



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1991 B 00809

Numéro SIREN : 382 331 478

Nom ou dénomination : A2A

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2016 sous le numéro de dépôt P2016/000022

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**



1252827

Dénomination : A2A
Adresse : 39 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00809
n° d'identification : 382 331 478

n° de dépôt : P2016/000022
Date du dépôt : 02/06/2016

Pièce : Ordonnance du Président



1252827

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de GRENOBLE, *assisté du Greffier,*

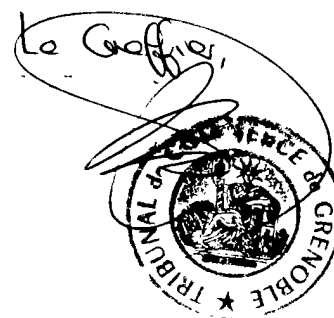
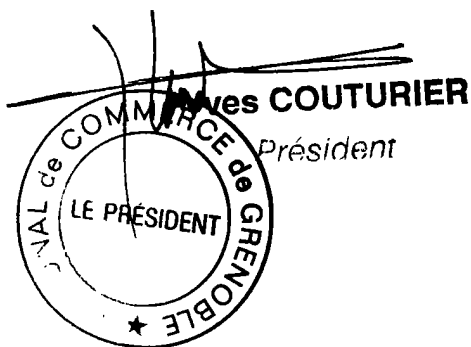
Vu la requête qui précède,

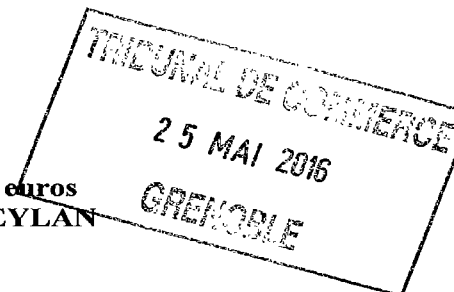
Autorisons la société A2A à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, laquelle devra être réunie au plus tard le 31 octobre 2016.

Fait à GRENOBLE

Le *01/06/2016*

Le Président,





A2A
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 39 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN
382 331 478 RCS GRENOBLE

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GRENOBLE

Le soussigné Monsieur Bertrand MEUNIER, Président de la société GLOBAL TEAM SPIRIT, Société par actions simplifiée,

Agissant en qualité de Présidente de la société A2A, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 39 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 331 478 RCS GRENOBLE,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A2A a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2015,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire suite à un retard dans l'établissement des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A2A qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à MEYLAN
Le 24 mai 2016

La Présidente
Bertrand MEUNIER
Société GLOBAL TEAM SPIRIT

Pour copie certifiée conforme